

Commune de **CHÂTEAUNEUF-VILLEVIEILLE**



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Information Sensibilisation Gestion



SOMMAIRE :

Edito	03
Feux de forêt	04
Chute de neige – grand froid	10
Séisme	13
Mouvement de terrain	22
Inondation	24
Risque nucléaire	25
Transport de matières dangereuses	26
Conduite à tenir	27
Numéros utiles	28

EDITO

La loi du 22/07/1987, son décret d'application du 8 octobre 1990 complété par les circulaires des 13/12/1993 et 21/04/1994, prévoient un ensemble de mesures destinées à informer les citoyens des risques auxquels ils peuvent être confrontés sur leur commune de résidence.

Châteauneuf-Villevieille est concerné par les risques suivants :

- ♦ Feu de forêt
- ♦ Chute de neige et grand froid
- ♦ Séisme
- ♦ Mouvement de terrain
- ♦ Inondation
- ♦ Nuage nucléaire
- ♦ Accident de transport de matières dangereuses

Bien loin de vouloir faire du catastrophisme, il est ainsi de notre devoir de vous informer, en effet « **mieux vaut prévenir que guérir** ». C'est donc dans un souci de transparence que nous avons élaboré cette deuxième édition du dossier d'Information Communal des Risques Majeurs.

Il nous paraît en effet fondamental que les Madonencs puissent être sensibilisés au problème afin d'acquérir une véritable culture du risque car **cela n'arrive pas qu'aux autres**.

Edmond MARI
Maire de Châteauneuf-Villevieille
Président de la Communauté de
Communes du Pays des Paillons

Feu de forêt

HISTORIQUE

La commune a connu de nombreux feux de forêts. Au cours des 60 dernières années, 37 incendies ont détruit 989 ha. Celui de 1986, de sinistre mémoire, a encerclé le village et menacé de nombreuses habitations. Le Mont Macaron et ses contreforts ainsi que la chaîne du Férion sont particulièrement vulnérables. L'habitat dispersé de la commune rend le bâti particulièrement sensible aux feux de forêts. Dans ce contexte, la commune fait partie du Syndicat Intercommunal de Protection contre les Risques d'Incendie du Mont macaron afin de gérer ce risque avec les communes de Contes et Cantaron.

PREVENTION

Débroussaillage Le débroussaillage de votre terrain constitue la meilleure des préventions. Le débroussaillage des abords de votre construction sur une profondeur de 50 m est une obligation qui vous incombe. Ce périmètre ne tient pas compte des limites de votre propriété. Il convient également de soigneusement désherber autour des réceptifs de gaz et dépôts de fuel domestique.

Période rouge l'emploi du feu et en particulier l'incinération de végétaux sont interdits en période rouge située en principe entre le 1/07 et le 30/09

Toutefois cette période peut être modifiée en fonction des conditions climatiques.

Eviter de stocker du bois ou des matériaux inflammables à proximité de votre habitation.

Rendre accessible votre piscine ou bassin d'arrosage aux engins de lutte contre l'incendie.

Vous équiper de tuyaux d'arrosage de longueur adéquate.

Si vous désirez acquérir du matériel de défense contre l'incendie, privilégier des pompes à moteur thermique à une alimentation électrique souvent défaillante lors d'un incendie.

INTERDICTION D'INCINERATION DES DECHETS VERTS

Par arrêté préfectoral du 19 novembre 2012, l'incinération de tous déchets verts est interdit. Il est toutefois prévu des dérogations :

*L'incinération des résidus de taille des oliviers et autres arbres fruitiers est autorisé uniquement de 10h00 à 15h30 pendant la période verte du 1^{er} octobre au 30 juin ; *Il est à noter que cette dérogation a été accordée à la demande instantane d'élus dont le Maire de Châteauneuf-Villevieille, qui ont notamment motivé leurs interventions par l'impact négatif sur l'entretien et l'élimination des parasites des oliviers qu'aurait engendré une interdiction stricte de l'incinération des tailles ;*

*L'incinération des seuls déchets issus de débroussailllements obligatoires aux mêmes horaires et durant la même période ;

*L'incinération des déchets verts peut être autorisée par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

*Les autorisations ou dérogations deviennent caduques lorsque les conditions météorologiques l'imposent ou en cas de pollution de l'air.



Quoi qu'il en soit les végétaux incinérés doivent être impérativement secs et ne pas être mélangés avec des résidus de tonte ou d'entretien de jardin ;

*Le vent ne doit pas être supérieur à 20km/h, au-delà de cette vitesse les branches des arbres sont agitées ;

*Les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres et une réserve d'eau d'au moins 200 litres ou prise d'eau doit se trouver à proximité ;

*Les tas de végétaux installés dans une zone dégagée ne doivent pas dépasser 1,5 mètre de diamètre et 1 mètre de hauteur ;

*Les foyers doivent rester sous surveillance constante et être noyés au plus tard à 15h30, le recouvrement par de la terre est interdit.

ALERTE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, vous devez prévenir les Sapeurs Pompiers en appelant le 18 de toute urgence. Un délai d'intervention des secours inférieur à 10 minutes permet de limiter considérablement l'extension du sinistre. 3 coups de sirène signalent la présence d'un incendie sur la commune.



Réhabilitation d'une oliveraie
Incinération de résidus de taille
Châteauneuf-Villevieille

QUE FAIRE SI LES FLAMMES CERNENT VOTRE HABITATION ?

- ✓ Fermer les bouteilles de gaz
- ✓ Abriter les réserves de gaz ou de fuel domestique
- ✓ Couper l'électricité
- ✓ Fermer les portes et les volets
- ✓ Arroser les abords de l'habitation
- ✓ Arroser les structures en bois de votre habitation
- ✓ Mettre à l'abri les véhicules
- ✓ Se réfugier dans l'habitation en calfeutrant les portes, les fenêtres et les bouches d'aération
- ✓ Rester confiné à l'intérieur au passage du sinistre



QUE FAIRE SI LES FLAMMES CERNENT VOTRE VEHICULE ?

- ✓ Chercher un espace dégagé et rester à l'intérieur du véhicule
- ✓ Ne sortir qu'après le passage du sinistre et s'éloigner du véhicule

QUE FAIRE APRES LE PASSAGE DU SINISTRE ?

- ✓ Respirer à travers un linge humide
- ✓ Eteindre les foyers résiduels
- ✓ Inspecter l'habitation et arroser les poutres apparentes en bois
- ✓ Venir en aide aux voisins si nécessaire



SIRENE D'ALERTE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

1 coup : essai

2 coups : incendie dans une commune limitrophe

3 coups : feux de forêt sur notre commune

4 coups : incendie d'habitation à Châteauneuf-Villevieille

**Pins mésogéens
Châteauneuf-
Villevieille**



Chute de neige – Grand froid

Certains hivers sont marqués par des chutes de neige sur le littoral et un grand froid. Nous citerons pour mémoire l'année 1956 et plus récemment 1991, 2012, 2013.

Un enneigement inférieur à 10cm peut engendrer d'importants dysfonctionnements.



PREVENTION

- Isoler les compteurs d'eau en période hivernale
- Laisser couler légèrement le robinet en période de grand froid afin de limiter le gel dans les tuyaux
- Saler les voies d'accès privées.

QUE FAIRE ?



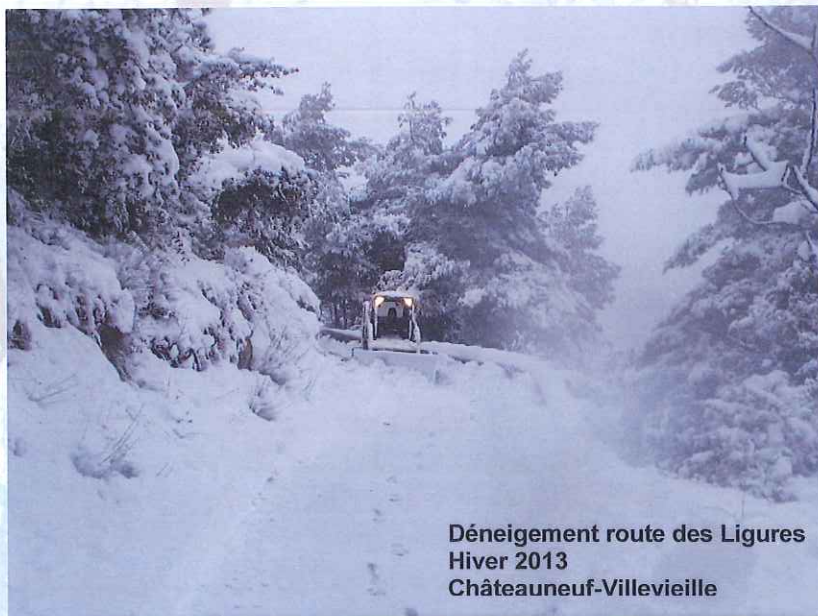
- ✓ Eviter les déplacements.

Si les déplacements sont obligatoires :

- ✓ Se renseigner sur l'état des routes
- ✓ Equiper la voiture en conséquence
- ✓ Rouler doucement et sans à coups
- ✓ Stationner sur le bas côté si l'arrêt est nécessaire
- ✓ Se munir d'une pelle et d'une corde
- ✓ Maintenir une ventilation suffisante si l'on est bloqué dans son véhicule



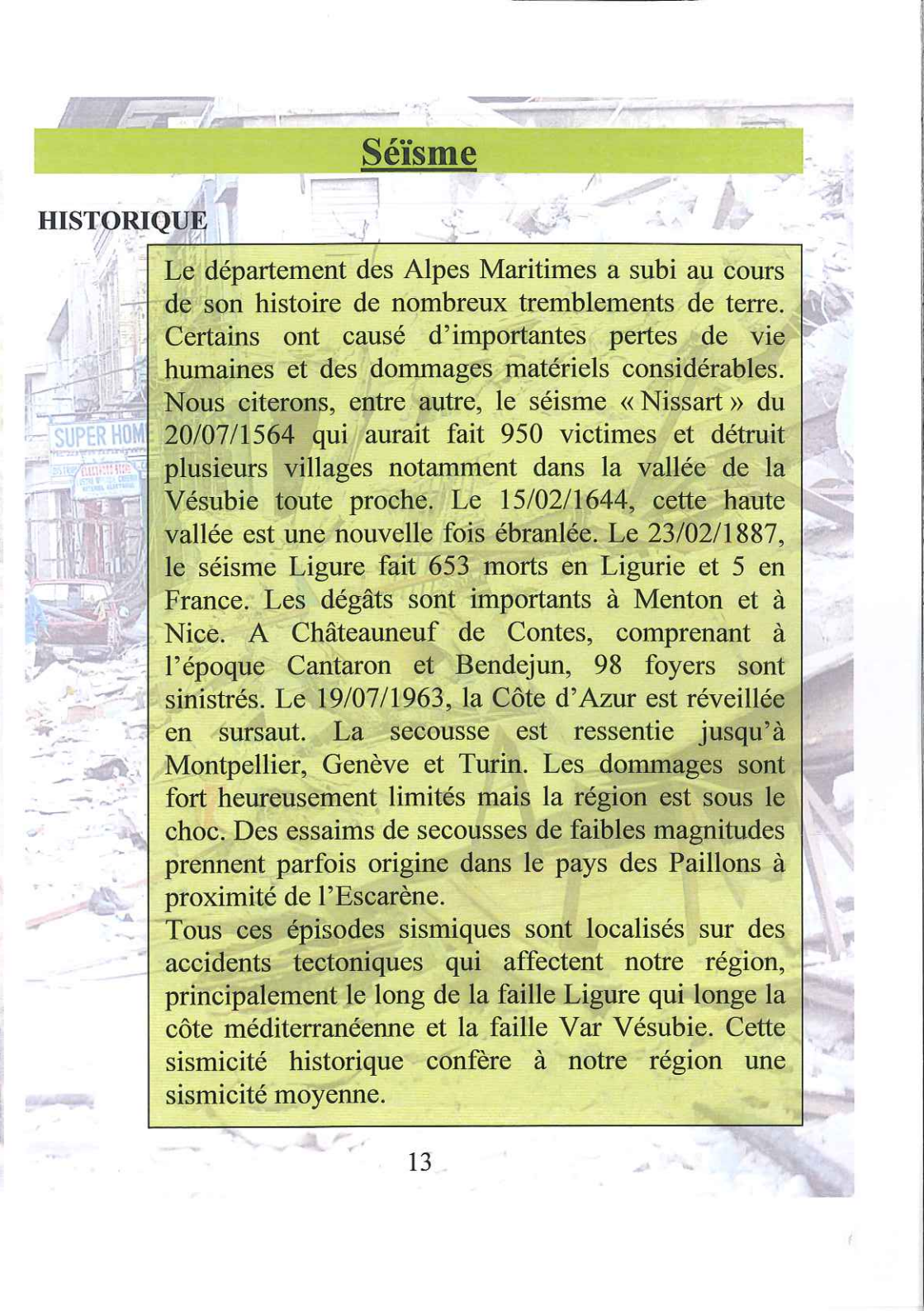
**Stalactites
de glace
Hiver 2010
Châteauneuf-
Villevieille**



Déneigement route des Lignes
Hiver 2013
Châteauneuf-Villevieille



Hiver 2012

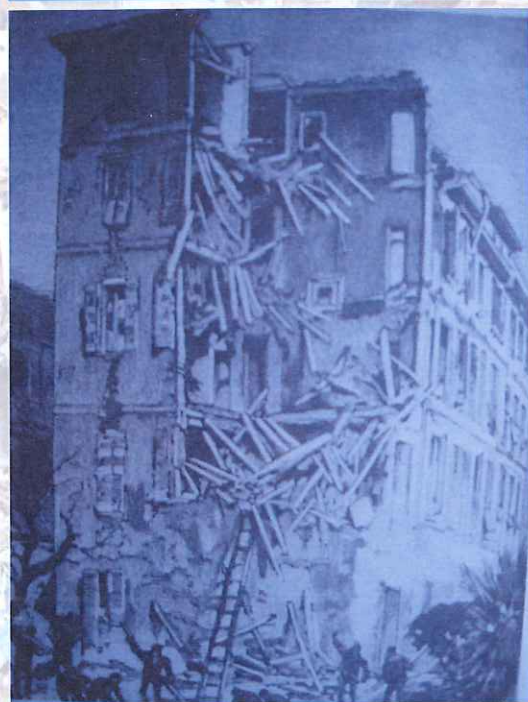


Séisme

HISTORIQUE

Le département des Alpes Maritimes a subi au cours de son histoire de nombreux tremblements de terre. Certains ont causé d'importantes pertes de vie humaines et des dommages matériels considérables. Nous citerons, entre autre, le séisme « Nissart » du 20/07/1564 qui aurait fait 950 victimes et détruit plusieurs villages notamment dans la vallée de la Vésubie toute proche. Le 15/02/1644, cette haute vallée est une nouvelle fois ébranlée. Le 23/02/1887, le séisme Ligure fait 653 morts en Ligurie et 5 en France. Les dégâts sont importants à Menton et à Nice. A Châteauneuf de Contes, comprenant à l'époque Cantaron et Bendejun, 98 foyers sont sinistrés. Le 19/07/1963, la Côte d'Azur est réveillée en sursaut. La secousse est ressentie jusqu'à Montpellier, Genève et Turin. Les dommages sont fort heureusement limités mais la région est sous le choc. Des essaims de secousses de faibles magnitudes prennent parfois origine dans le pays des Paillons à proximité de l'Escarène.

Tous ces épisodes sismiques sont localisés sur des accidents tectoniques qui affectent notre région, principalement le long de la faille Ligure qui longe la côte méditerranéenne et la faille Var Vésubie. Cette sismicité historique confère à notre région une sismicité moyenne.



Nice ; Séisme Ligure
du 23/02/1887

PREVENTION

Il est aujourd'hui scientifiquement impossible de prévoir, de façon précise, un tremblement de terre. Aussi les mesures de prévention prennent toute leur importance.

CONSTRUCTION PARASISMIQUE

La préoccupation parasismique doit être intégrée dès la conception du projet de construction, tous corps de métiers confondus. La géologie locale, la qualité des matériaux, la forme des volumes, la mise en œuvre sont des éléments fondamentaux.

LES REGLES PARASISMQUES

Depuis le 31 octobre 2012, l'Eurocode 8 remplace les règles de construction parasismique PS92 en vigueur depuis 1998.

L'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne a conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments. Il s'impose comme la règle de construction de référence pour les bâtiments neufs. Les décrets n°2010.1254 et 2010.1255 sont relatifs respectivement à la prévention du risque sismique et à la délimitation des zones de sismicité du territoire français. L'arrêté du 22 octobre 2010 précise la classification et les règles de construction parasismique.

Châteauneuf-Villevieille, comme toutes les communes de l'extrême Sud-Est de la France, est classée en zone de sismicité n°4 correspondant à un niveau d'aléa moyen.

L'Eurocode distingue 5 catégories principales de sols ; classe A pour un sol de type rocheux jusqu'à la classe E pour un sol mou. Le paramètre S coefficient de sol permet de traduire l'amplification des ondes sismiques répercutées par certains sols.

Les bâtiments à risque normal sont classés en 4 catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu correspondant à un bâtiment dans lequel l'Homme séjourne peu longtemps, à la catégorie IV pour un bâtiment indispensable à la sécurité civile, au maintien de l'ordre public, à la desserte en eau potable, en énergie...

Les habitations individuelles et les habitations collectives dont la hauteur est inférieure à 28 mètres sont positionnées en catégorie II.

En dispense de l'Eurocode 8, les règles PS-MI « Construction parasismique des Maisons Individuelles et Bâtiments assimilés » sont applicables aux maisons individuelles en zone de sismicité n°4.

L'Eurocode 8 est par contre strictement applicable pour les bâtiments de catégorie II (sauf les maisons individuelles), III et IV.

Il est à noter que les établissements scolaires sont classés automatiquement en catégorie III.

Dans le cas d'un bâtiment existant, l'objectif principal de la réglementation est la non-aggravation de la vulnérabilité de la structure.

L'Eurocode permet au propriétaire de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre.

Si les travaux sont importants, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâtiment neuf en faisant toutefois varier l'action sismique de référence. Dans le cas d'une extension, cette dernière est désolidarisée par un joint de fractionnement et considérée comme un bâtiment neuf. Des éléments non structuraux, cloisons, souches de cheminée, faux plafonds...peuvent être très dangereux pour la sécurité des personnes.

Ainsi pour limiter cette vulnérabilité l'Eurocode précise des prescriptions.

La protection est statistique et probabiliste. Par contre une protection intrinsèque est prévue pour les structures à « risque spécial » (installations industrielles, classées...) L'objectif principal des règles parasismiques est de préserver la vie des occupants d'une habitation et non de sauvegarder le bâtiment lui-même.

QUELQUES PRINCIPES D'UNE CONSTRUCTION PARASISMQUES

La mise en œuvre, dès sa conception, de principes parasismiques engendre un surcoût d'environ 3%. Mais cela représente une assurance que l'on ne paie qu'une fois.

Une construction parasismique intègre des éléments d'exécution, de conception et d'implantation. Il convient de préférer des formes simples en privilégiant la capacité du bâtiment et en limitant les décrochements en plan et en élévation.

Les effets de torsion doivent être limités et le contreventement horizontal et vertical de la structure assuré. Des diaphragmes à tous les niveaux permettent de rigidifier la construction.

Les fondations doivent être adaptées à la géologie du site. Les murs, planchers, toitures et fondations doivent être solidaires afin d'absorber au mieux les sollicitations sismiques.

On tient compte de la nature du sol et on se protège des risques d'éboulements et de glissements de terrain.



**Ecole des Cailletiers
Vue aérienne
Châteauneuf-Villevieille**

L'école des Cailletiers construite selon les normes parasismiques est susceptible d'être aménagée en structure d'accueil si un séisme important affectait notre commune

DE BONNES HABITUDES

- ✓ Déterminer un point refuge dans un logement
- ✓ Eviter de placer des objets lourds sur le haut des étagères ou sur les armoires principalement dans les chambres à coucher
- ✓ Eviter de surcharger la partie supérieure des meubles hauts par rapport à la partie inférieure
- ✓ Fixer au mur certains meubles
- ✓ Préparer dans un endroit facilement accessible (le point refuge) : une trousse de secours, une lampe de poche, un poste de radio à piles
- ✓ Ne jamais encombrer les couloirs ou corridors avec des éléments susceptibles de gêner le passage vers la sortie
- ✓ Repérer les murs maîtres, poutres maîtresses de votre habitation

QUE FAIRE DURANT UNE SECOUSSE ?



- ✓ Eviter toute panique
- ✓ S'éloigner des fenêtres et des cheminées
- ✓ Ne pas se rendre sur les balcons en console
- ✓ Se réfugier sous un meuble solide (table, bureau...) ou se positionner contre un mur maître, un pilier, sous une poutre maîtresse ou une embrasure de porte
- ✓ Se précipiter à l'extérieur si l'on se trouve à proximité immédiate d'une issue donnant sur l'extérieur
- ✓ S'éloigner le plus vite possible de l'aplomb d'une habitation si l'on est à l'extérieur et se réfugier à l'abri de toute chute
- ✓ Ne pas stationner sous des falaises ou reliefs escarpés en raison d'éventuelles chutes de pierres.
- ✓ Ne pas stationner sous des lignes électriques ou sur/sous un pont
- ✓ Rester dans votre véhicule si vous êtes en déplacement après avoir trouvé un stationnement à l'abri de chutes

QUE FAIRE APRES UNE SECOUSSE ?



- ✓ Couper le gaz, l'électricité et l'eau
- ✓ Ne pas fumer
- ✓ Faire attention aux répliques (secousses secondaires)
- ✓ Ne pas se servir des ascenseurs
- ✓ Ne téléphoner qu'en cas d'absolue nécessité
- ✓ Ne pas se ruer vers l'école pour aller chercher les enfants
- ✓ N'emprunter les escaliers qu'après inspection
- ✓ Si vous êtes enseveli repérer le haut et le bas par un exercice de gravité et taper sur des matériaux pour favoriser votre localisation
- ✓ Porter secours aux voisins en cas de nécessité

Mouvement de terrain

La commune de Châteauneuf-Villevieille est caractérisée par une topographie et une géologie complexes. Il en résulte que certaines zones sont soumises à des risques de mouvement de terrain. Le PPR arrêté par le Préfet en juin 2002, délimite les secteurs d'aléas forts et modérés. Les zones rouges rendues inconstructibles sont principalement localisées sur le bassin versant du Paillon. Elles épousent notamment des mouvements gravitaires anciens ou en devenir et les axes des vallons.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF- VILLEVIEILLE

Consultable en mairie

Légende

Zone rouge : zone inconstructible

**Zone bleue : zone soumise à des mesures de
prévention**

Zone blanche : zone non exposée

EB : éboulement

R : ravinement

G : glissement

S : réptation

Les propriétaires d'habitation située en zone rouge ou bleue, même aléa 3, doivent effectuer des vérifications en période pluvieuse et avertir la mairie des éventuels dommages ou indices de mouvement.



Inondation

Le réseau hydrographique de la commune est très limité. Des vallons plus ou moins importants assurent toutefois l'évacuation des eaux pluviales. Rares sont ceux qui traversent les zones urbanisées et dont les écoulements peuvent inonder des habitations. Les berges des cours d'eau non domaniaux et les vallons secs sont la propriété des riverains. Ces derniers sont donc responsables de leur entretien.

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?



- ✓ Couper le gaz et l'électricité
- ✓ Laisser le téléphone branché
- ✓ Rester dans les étages supérieurs sauf si la montée des eaux est très importante

Risque nucléaire

Aucune centrale nucléaire n'est implantée dans le département ni dans la zone limitrophe. De plus, les transports de matières radioactives sont peu fréquents dans l'extrême Sud-Est de la France. Toutefois, nous pouvons être concernés par des retombées issues d'une région lointaine, tel que nous l'avons vécu en 1986 lors de la catastrophe de Tchernobyl.

QUE FAIRE EN CAS DE RETOMBEES RADIOACTIVES ?

- ✓ Rester confiné dans un local clos, de préférence sans fenêtre en calfeutrant les ouvertures
- ✓ Ecouter les informations à la radio
- ✓ Suivre éventuellement les consignes d'évacuation
- ✓ Ne pas consommer d'aliments frais cultivés
- ✓ Eviter de téléphoner
- ✓ Arrêter la ventilation ou la climatisation



Transport de matières dangereuses

En raison de sa position géographique, la commune de Châteauneuf-Villevieille est relativement à l'abri d'accident de transport de matières dangereuses. Toutefois, nous pouvons être confrontés à un accident impliquant un camion transportant un combustible.

QUE FAIRE DANS CE CAS ?

- ✓ Prévenir les services d'incendie et de secours ainsi que la gendarmerie en précisant la signalisation du véhicule (panneau orange et l'étiquette de danger)
- ✓ Evacuer les environs dans un rayon de 300m
- ✓ Eviter de respirer les fumées si un incendie se déclare
- ✓ Ne pas fumer
- ✓ Eteindre toute flamme

Exemple de panneau de signalisation orange avec numéros

33	→	Code danger
1203	→	Code matière

Code danger

Le doublement du premier chiffre signale que le danger est important.
0 placé en fin de numéro signale qu'il n'y a pas de danger secondaire
9 placé en fin de numéro précise qu'il y a risque de réaction violente
X devant le numéro : interdiction d'utiliser de l'eau



Conduite à tenir

- ✓ Ecouter la radio afin de s'informer sur la nature du risque et appliquer les premières consignes.

- ✓ Ne pas aller chercher les enfants à l'école car les enseignants sont présents pour assurer leur sécurité. Ils sont formés à la conduite à tenir en cas de catastrophe.

- ✓ Ne pas téléphoner afin de ne pas saturer le réseau qui doit rester disponible pour les services de secours.

Equipement à conserver à portée de main

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche à piles
- bouteilles d'eau potable
- 1 trousse de pharmacie
- matériel de confinement (rouleaux adhésif large, serpillières...)

Numéros utiles

* Pompiers à partir d'un poste fixe	18
* Pompiers à partir d'un téléphone portable	112
* Gendarmerie Nationale	17 ou 04 93 79 00 07
* SAMU	15
* Hôpital Pasteur	04 92 03 77 77
* Hôpital L'Archet	04 92 03 77 77
* Hôpital Lénval	04 92 03 03 92
* Mairie de Châteauneuf-Villevieille	04 93 79 03 65
* Préfecture	04 93 72 20 00
* DDE	04 93 72 72 72
* EDF Sécurité Dépannage	09 726 750 06
* GDF Urgence Sécurité Gaz	0 800 47 33 33
* SAUR	04 83 06 70 07
* Météo	08 99 71 02 06
* Aéroport Nice	0 820 42 33 33